

**Conseil d'administration
Séance du 14 avril 2023**

**Délibération n°43-2023
Versement des bourses d'aide à la mobilité internationale des étudiants**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg.

Le programme communautaire européen pour l'éducation et la formation tout au long de la vie actuellement en vigueur est établi pour 7 ans (2021 à 2027). Ce programme a pour principale ambition d'augmenter significativement la mobilité des européens dans le champ de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Le programme Erasmus+ vise à :

- favoriser la réalisation d'un espace européen de l'enseignement supérieur,
- renforcer la contribution de l'enseignement supérieur et de la formation supérieure professionnelle au processus d'innovation.

Ces objectifs du programme Erasmus+ peuvent s'accomplir au travers de différents types d'activités en matière de mobilité des personnes :

- étudiants,
- enseignants,
- autres personnels d'un établissement supérieur et personnels d'une entreprise.

Une seconde délibération statuant sur l'attribution des fonds Erasmus+ a été présentée au Conseil d'administration du 18 octobre 2019 (délibération n°28-2019).

Les montants des attributions ayant fait l'objet d'une modification depuis la mise en place du nouveau programme, il convient de présenter une nouvelle délibération portant sur les nouveaux montants :

Pour un séjour d'études :

- 310€ par mois pour un séjour d'études dans un des pays suivants : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède, Royaume-Uni, Iles Féroé, Suisse.

- 260€ par mois pour un séjour d'études dans un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal, Andorre, Monaco, Saint-Marin, Cité du Vatican.
- 200€ par mois pour un séjour d'études dans un des pays suivants : Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Turquie.
- 700€ par mois pour un séjour d'études dans un pays du reste du monde.

Pour un stage :

- 460€ par mois pour un stage dans l'un des pays suivants : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède, Royaume-Uni, Îles Féroé, Suisse.
- 410€ par mois pour un stage dans l'un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal, Andorre, Monaco, Saint-Marin, Cité du Vatican.
- 350€ par mois pour un stage dans l'un des pays suivants : Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Turquie.
- 700€ par mois pour un stage dans un pays du reste du monde.

Pour une mobilité physique courte, d'études ou de stage :

- Pour un séjour jusqu'à 14 jours : 70€ par jour
- Du 15^e au 30^e jour : 50€ par mois

Deux types de complément peuvent s'ajouter aux montants des bourses :

- Un complément de 50€ pour les participants utilisant un moyen de transport écoresponsable
- Un complément de 250€ par mois pour les participants ayant moins d'opportunités (critères d'éligibilité disponibles dans le Guide de l'inclusion Erasmus).

Cette délibération est susceptible de modification en 2023-2024.

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve les nouveaux montants des attributions du fond Erasmus+ ;

Autorise le président ou son représentant à signer tous les actes, conventions et contrats financiers entre l'établissement et l'Agence Erasmus+ pour obtenir les financements ;

Autorise le versement d'allocations aux étudiants, enseignants et personnels non enseignants de l'ésam Caen/Cherbourg selon les clauses contractuelles du contrat financier Erasmus+ ;

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 14

Votants : 20

Vote : à l'unanimité des voix

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20230417-Delib43-2023-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023